

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T12 du 16/09/2021**

**Portant réglementation de la circulation sur l'ensemble des voies dans les bourgs de Vic et Nohant, en agglomération, du 17/09/2021 au 15/12/2021, à l'occasion d'études et relevés préalables au passage de la fibre optique, commune de Nohant-Vic.**

**Le Maire de Nohant-Vic,**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, directrice départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande présentée le 16 septembre 2021 par ESS Fibre Optique 26600 Tain pour le compte de la société Axione Vierzon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Du 17/09/2021 au 15/12/2021, à l'occasion d'études et relevés préalables au passage de la fibre optique par la société ESS Fibre Optique 26600 Tain pour le compte de Axione Vierzon et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies des bourgs de Vic et Nohant, en agglomération, commune de Nohant-Vic.

**Article 2**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Les véhicules circulant dans le sens La Châtre vers Châteauroux seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une

intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

### Article 3

Sur la RD943, en agglomération, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

### Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ESS Fibre Optique 26600 Tain pour le compte de Axione Vierzon et/ou ses sous-traitants.

### Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

### Article 7

Le Maire de Nohant-Vic,  
Ess Fibre Optique 26600 Tain,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 16/09/2021

**Le Maire de Nohant-Vic, Patrick NONIN**



Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 16 SEP. 2021  
Publié, affiché ou notifié le :  
Le Maire 16 SEP. 2021



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.